



SOCIETE PHILANTHROPIQUE
12 RUE DES FEUILLANTINES
75005 PARIS

C O N T R Ô L E
T E C H N I Q U E
C O N S T R U C T I O N



RAPPORT INITIAL

**Réaménagement de cuisines et espaces associés
Feuillantines**

75 PARIS

N° DE CLIENT : 8647003586001

N° DE CONVENTION : 18860PEB2668200L

CHRONO : 1

DATE : 19/07/2019

VOTRE INTERLOCUTEUR APAVE : Sonia AKKARI



Unité construction Evry
32-34 rue des Malines
91090 Lisses
Tél. : 01.60.91.86.86
www.apave.com

RAPPORT INITIAL

N° CONVENTION :
18860PEB2668200L
N° CHRONO : 1
DATE : 19/07/2019

OPÉRATION : Réaménagement de cuisines et espaces associés Feuillantines

LIEU : 75 PARIS

PHASE PROJET : DCE

Destinataires en copie : agence bertrand NAUT, BEHA LEGRAND, SOOCIETE PHILANTROPIQUE MME Najeh BOUROUHA

	MISSIONS OBJET DU RAPPORT	INTERVENANTS
L Solidité des ouvrages	<input checked="" type="checkbox"/>	Sonia AKKARI françois GIARD
LE Solidité des existants	<input checked="" type="checkbox"/>	Sonia AKKARI françois GIARD
SEI Sécurité des personnes		
Sécurité incendie	<input checked="" type="checkbox"/>	Sonia AKKARI françois GIARD Elise LERICOLAIS Valentin MARIAS

Le Chargé d'Affaire

ORIGINAL SIGNE

Ce rapport a été validé par : françois GIARD

SOMMAIRE

1. SYNTHÈSE DES OBSERVATIONS	4
2. PRÉSENTATION	4
2.1. Objet du rapport	4
2.2. Description sommaire de l'opération	4
3. DOCUMENTS EXAMINÉS	4
3.1. Pièces écrites	4
3.2. Plans et documents graphiques	4
4. AVIS SUR LES DISPOSITIONS COMMUNES À TOUS LES INTERVENANTS	5
4.1. Qualification des entreprises	5
4.2. Fournitures des documents	5
4.3. Travaux de technique traditionnelle	5
4.4. Travaux de technique non traditionnelle	5
4.5. Suite à donner à notre rapport	5
4.6. Autocontrôle des entreprises	5
4.7. Essais de fonctionnement des installations	6
5. AVIS SUR LA CONCEPTION DES OUVRAGES	6
5.1. Expression de nos avis	6
5.2. Mission Solidité des ouvrages (Mission L)	7
5.3. Mission Sécurité incendie (Mission S)	7

RAPPORT INITIAL

1. SYNTHÈSE DES OBSERVATIONS

Mission L

Observations générales

- | | | |
|-----|---|--|
| n°1 | S | Nous avons pris note que des ouvertures au niveau des voiles seront prévues.
Le BET structures devra nous justifier des renforts éventuels à prévoir. |
|-----|---|--|

Mission S

Observations générales

- | | | |
|-----|---|---|
| n°2 | S | La cuisine est prévue isolée sur le plan.
Dans le cas où la puissance des appareils de cuisson et de remise en température est supérieure à 20 kW, alors prévoir des parois de degré coupe feu 1h et des portes de degré PF 1/2h, elles devront être soit à fermeture automatique ou comporter un ferme-porte.
Nous rappelons que si ces portes sont maintenues ouvertes pour des raisons d'exploitation, elles doivent être conformes à la norme visant les portes à fermeture automatique et doivent être admises à la marque NF.
A préciser et à justifier. |
| n°3 | S | Il devra nous être précisé l'effectif public et personnel au niveau de la salle à manger et la cuisine.
Limiter à 99 personnes maximum le nombre de personnes reçu simultanément dans la salle à manger / cuisine située au sous-sol et rez-de-jardin. |
| n°4 | S | Une note de calculs devra nous être transmise |

2. PRÉSENTATION

2.1. Objet du rapport

Le présent rapport donne l'avis du contrôleur technique sur les plans et pièces écrites mentionnées au paragraphe 3.

Il s'agit d'un rapport réalisé après remise des offres des entreprises.

2.2. Description sommaire de l'opération

Opération : Réaménagement de cuisines et espaces associés Feuillantines

Caractéristiques générales :

ERP de 5ème catégorie

Type L et N

A notre connaissance, aucune déclaration de travaux n'a été réalisée à ce jour.

Date de référence : 19/11/2019

A défaut, nous avons pris en compte une date de référence pour le choix de la réglementation applicable. Cette date est à confirmer par la Maîtrise d'ouvrage et la Maîtrise d'oeuvre.

3. DOCUMENTS EXAMINÉS

3.1. Pièces écrites

CCTP PRO DCE feuillantines établi par architecte Bertrand Naut en juin 2019:

- Notice architecturale
- lot n°1 : gros oeuvre étendu
- lot n°2 : équipement de cuisine

3.2. Plans et documents graphiques

Plans PRO DCE feuillantines établi par architecte Bertrand Naut en juin 2019:

- Plan état existant - plan du Rez-de-chaussée
- Plan état projeté - plan du rez-de-chaussée

RAPPORT INITIAL

- Plan état existant - Coupes
- Plan état projeté - Coupes
- Plan état existant - Plan plomberie - CVC
- Plan état projeté - plan plomberie - CVC
- Plan existant - Plan CFO/CFA
- Plan projeté - Plan CFO/CFA
- Plan état projeté - Matériaux

4. AVIS SUR LES DISPOSITIONS COMMUNES À TOUS LES INTERVENANTS

4.1. Qualification des entreprises

La vérification de la qualification minimale des entreprises et des bureaux d'études permettant d'assurer l'exécution des travaux de leur lot n'appartient pas au contrôleur technique de même que celle de leur situation au regard des obligations d'assurances.

Le contrôleur technique devra cependant être informé par écrit de toute anomalie pouvant se présenter.

4.2. Fournitures des documents

Toutes les entreprises sont tenues de fournir au contrôleur technique tous les documents d'exécution tels que plans, notes de calcul, schémas, référence avis techniques, cahiers des charges pour matériaux non traditionnels, PV ou Certificat de classement ou d'essais de matériaux.

Les documents doivent être transmis au moins 15 jours avant exécution des ouvrages auxquels ils se rapportent.

L'absence de ces documents est susceptible d'entraîner un avis défavorable de notre part.

4.3. Travaux de technique traditionnelle

Les travaux dits traditionnels devront être exécutés selon :

- les normes françaises homologuées,
- les normes françaises enregistrées si le cahier des charges le prescrit,
- les prescriptions des DTU en vigueur,
- les règles dites professionnelles,
- les fascicules CCTG.

4.4. Travaux de technique non traditionnelle

Les matériaux ou procédés non traditionnels devront bénéficier d'un avis technique favorable du Groupe spécialisé du CSTB. À défaut, les réalisateurs devront s'engager à fournir au contrôleur technique toute justification technique lui permettant de formuler un avis.

4.5. Suite à donner à notre rapport

Le Maître d'Ouvrage, ou son Architecte ou le Maître d'Oeuvre sont invités à apporter les modifications aux documents ou à fournir les renseignements nécessaires suite aux observations émises dans notre rapport et à en informer les entreprises.

Toutes variantes ou modifications aux plans ou CCTP en notre possession sont à nous soumettre pour avis.

4.6. Autocontrôle des entreprises

En début de chantier, l'Entreprise donnera le nom de la personne chargée d'assurer le contrôle des matériaux et de leur mise en oeuvre.

Le contrôle interne auquel sont assujetties les Entreprises doit être réalisé à différents niveaux :

- au niveau des fournitures, quel que soit leur degré de finition l'entrepreneur s'assurera que les produits commandés et livrés sont conformes aux normes et aux spécifications complémentaires éventuelles du marché ;
- au niveau du stockage, l'Entrepreneur s'assurera que celles de ses fournitures qui sont sensibles aux agressions des agents atmosphériques ou aux déformations mécaniques sont convenablement stockées et protégées ;
- au niveau de l'interface entre corps d'état, l'Entrepreneur vérifiera, tant à la phase conception que de l'exécution, que les ouvrages à réaliser ou exécuter par d'autres corps d'état permettent une bonne réalisation de ses prestations ;
- au niveau de la fabrication et de la mise en oeuvre, le responsable des contrôles internes de l'Entreprise s'assurera que

RAPPORT INITIAL

la réalisation est faite conformément aux D.T.U, règles de l'art etc... ;

- au niveau des essais, l'Entrepreneur réalisera les vérifications ou essais imposés par le D.T.U. et les règles professionnelles et les essais particuliers supplémentaires exigés par les pièces écrites. Il fournira les résultats obtenus au contrôleur technique.

4.7. Essais de fonctionnement des installations

Toutes les installations techniques seront obligatoirement soumises aux essais de bon fonctionnement suivant les documents COPREC N° 1 et 2 parus dans le cahier spécial du Moniteur n°4954 du 6 Novembre 1998.

Ces essais sont à la charge des Entreprises concernées qui devront en communiquer les procès-verbaux au contrôleur technique pour avis si la prestation PV lui est confiée. (voir chapitre correspondant en annexe).

Si le contrôleur technique décide de faire procéder à des essais de vérification complémentaires en sa présence, l'entreprise concernée mettra à sa disposition le matériel nécessaire et une personne compétente pour réaliser les essais.

5. AVIS SUR LA CONCEPTION DES OUVRAGES

5.1. Expression de nos avis

Ceux-ci sont exprimés sous la forme suivante :

- Avis Favorables (F) : Ils sont donnés par rapport aux informations figurant dans le dossier qui nous est soumis. Ces avis seront confirmés ou infirmés en fonction des éléments qui nous seront proposés lors de la phase exécution.

- Avis Suspendus (S) : Lorsque les informations figurant dans les documents examinés sont insuffisantes pour nous permettre de nous prononcer (manque de précisions, ambiguïté, absence de documents, ...). Il deviendra automatiquement défavorable si les précisions demandées et reconnues satisfaisantes ne sont pas fournies dans des délais compatibles avec la réalisation des travaux.

- Avis Défavorables (D) : Lorsque les informations figurant dans les documents examinés montrent :
. un risque anormal vis-à-vis de la pérennité de l'ouvrage,
. des dispositions contraires aux règles de l'art, règles de calculs, DTU, normes.

- Hors Mission (HM) : Élément ne faisant pas partie des marchés de travaux nous étant communiqué ou hors du cadre de notre mission

- Sans Objet (SO) : Élément Sans Objet dans le cadre du projet.

Ces avis sont codifiés respectivement par les abréviations

5.2. Mission Solidité des ouvrages (Mission L)

Documents Examinés	Textes de référence	Observations	Avis
Lot gros oeuvre		<p>INFRASTRUCTURES</p> <p>Nous avons pris note que des ouvertures au niveau des voiles seront prévues. Le BET structures devra nous justifier des renforts éventuels à prévoir.</p>	S n°1

5.3. Mission Sécurité incendie (Mission S)

Documents Examinés	Textes de référence	Observations	Avis
Plan projeté RDC	Art. PE	DISPOSITIONS APPLICABLES AUX ETABLISSEMENTS DE 5e CATEGORIE	S n°3
	PE1 à 4	DISPOSITIONS GENERALES	
Plan projeté RDC	PE3	<p>Calcul de l'effectif</p> <p>Il devra nous être préciser l'effectif public et personnel au niveau de la salle à manger et la cuisine.</p> <p>Limiter à 99 personnes maximum le nombre de personnes reçu simultanément dans la salle à manger / cuisine située au sous-sol et rez-de-jardin.</p>	S n°2
	PE15 à 19	INSTALLATIONS D'APPAREILS DE CUISSON DESTINES A LA RESTAURATION	
Plan projeté RDC	PE15	<p>Règles d'installation et dispositions générales</p> <p>La cuisine est prévue isolée sur le plan.</p> <p>Dans le cas où la puissance des appareils de cuisson et de remise en température est supérieure à 20 kW, alors prévoir des parois de degré coupe feu 1h et des portes de degré PF 1/2h, elles devront être soit à fermeture automatique ou comporter un ferme-porte.</p> <p>Nous rappelons que si ces portes sont maintenues ouvertes pour des raisons d'exploitation, elles doivent être conformes à la norme visant les portes à fermeture automatique et doivent être admises à la marque NF.</p> <p>A préciser et à justifier.</p>	S n°4
	PE24	INSTALLATIONS ELECTRIQUES	
Plan projeté RDC	PE24	<p>Installations électriques, éclairage</p> <p>Une note de calculs devra nous être transmis</p>	F n°5
	Art. AM	AMENAGEMENTS INTERIEURS, AGENCEMENT PRINCIPAL ET MOBILIER	
Lot faux plafonds	AM2 à 8	PRODUITS ET MATERIAUX DE PAROIS	F n°5
	AM5	<p>Plafonds des dégagements non protégés et des locaux</p> <p>Nous avons pris note que le faux-plafond prévu être mis en place possède une réaction au feu A2-s1,d0, donc conforme.</p>	